



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Adoptée par la résolution # 2015-11-110
du conseil d'administration
du CLD de la MRC de Lotbinière le 17 novembre 2015

Adoptée par la résolution # 333-11-2015
du conseil de la MRC de Lotbinière le 25 novembre 2015

Révision adoptée par la résolution # 213-07-2017
du conseil de la MRC de Lotbinière le 12 juillet 2017

TABLE DES MATIÈRES

1-	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	3
1.1	Organisations admissibles	3
1.2	Les municipalités de la MRC de Lotbinière.....	3
2	L'OFFRE DE SERVICE	4
2.1	Accompagnement des collectivités	4
2.2	Animation des territoires	4
2.3	Connaissance et analyse du territoire	4
2.4	Expertise technique	4
3	LES PROGRAMMES	5
3.1	Soutien aux projets structurants	5
3.2	Programmes spécifiques	5
4	LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	5
4.1	Les priorités d'intervention 2017-2018.....	5
4.2	Critères d'analyse	6
4.3	Admissibilité des projets	7
4.4	Les aides financières.....	8
5	MÉCANISMES ET MODALITÉS DE GESTION	8
6	CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE	9
6.1	Appel de projets et modalité de réception des projets	9
7	DISPOSITIONS ABROGATIVES	9
8	MISE EN VIGUEUR	9

1- FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La MRC de Lotbinière, ci-après appelé MRC, désire par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, communautaire et environnemental. Elle se donne pour mission de soutenir et d'accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des dix-huit communautés que compose la MRC. La PSPS vient pallier à l'abolition de la Politique nationale de la ruralité.

Par le biais de la PSPS, la MRC a pour vision que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

Afin de mener à bien cet objectif global, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière.

1.1 Organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux ;
- Les coopératives (secteur financier exclu) ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé ;
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu) ;
- Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant ;
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant tout ou en partie le territoire.

Les entreprises privées sont exclues de la PSPS. Elles sont néanmoins prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du Fonds de développement des territoires de la MRC de Lotbinière.

1.2 Les municipalités de la MRC de Lotbinière

- Dosquet
- Laurier-Station
- Leclercville
- Lotbinière
- Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
- Saint-Agapit
- Saint-Antoine-de-Tilly
- Saint-Apollinaire
- Saint-Édouard-de-Lotbinière
- Saint-Flavien
- Saint-Gilles
- Saint-Janvier-de-Joly
- Saint-Narcisse-de-Beaurivage
- Saint-Patrice-de-Beaurivage
- Saint-Sylvestre
- Sainte-Agathe-de-Lotbinière
- Sainte-Croix
- Val-Alain

2 L'OFFRE DE SERVICE

2.1 Accompagnement des collectivités

- Guider les participants des comités locaux dont le mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées ;
- Outiller la collectivité à développer leurs capacités de prise en charge par un soutien continu ;
- Stimuler et encourager les actions du milieu ;
- Accompagner les municipalités et les organismes dans la réalisation d'une démarche de planification stratégique.

2.2 Animation des territoires

- Mobiliser le milieu (informer, consulter et susciter la participation citoyenne) ;
- Créer des alliances (concerter et réseauter) ;
- Concilier les positions (inciter au dialogue, favoriser les consensus en vue de faciliter la prise de décision) ;
- Former les participants au processus de développement territorial.

2.3 Connaissance et analyse du territoire

- Porter un regard attentif sur le milieu et en dégager un état de situation ;
- Analyser les problématiques complexes ;
- Anticiper le développement (recherche et veille stratégique) ;
- Dégager des stratégies et des priorités ;
- Proposer des solutions ;
- Évaluer des retombées ;
- Transférer les connaissances.

2.4 Expertise technique

- Conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets ;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes) ;
- Promouvoir et défendre des dossiers et projets ;
- Développer de nouvelles expertises ;
- Accompagner les municipalités et les organismes dans le développement de projets structurants en les outillant.

3 LES PROGRAMMES

3.1 Soutien aux projets structurants

La PSPS s'inspire du programme du Pacte rural et également des grands enjeux de la MRC de Lotbinière cités dans la Planification stratégique 2014-2018 de la MRC de Lotbinière. Il permet de soutenir, par une aide technique comme financière, tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC.

La PSPS sera révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention. Les détails spécifiques du programme seront contenus dans le document du « guide du promoteur » et seront dévoilés au moment où un appel de projets sera lancé.

3.2 Programmes spécifiques

D'autres programmes spécifiques pourraient venir se greffer à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourront venir toucher de près ou de loin les principes de la PSPS pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

4 LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

4.1 Les priorités d'intervention 2017-2018

La PSPS vise l'amélioration de la qualité des milieux de vie tel que cité à la section 3.1 de la présente politique et les cinq grands enjeux représentant les priorités d'intervention de la MRC de Lotbinière sont :

- Enjeu 1 : S'assurer d'une vision partagée du devenir du territoire de la MRC;
- Enjeu 2 : Assurer l'accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie;
- Enjeu 3 : S'assurer d'un développement économique durable qui repose sur les forces et attraits du territoire;
- Enjeu 4 : Préserver et améliorer la qualité de l'environnement, naturel et humanisé;
- Enjeu 5 : Assurer la promotion et la visibilité du territoire de la MRC.

Parmi ces enjeux qui constituent les priorités, le conseil de la MRC à prioriser les actions en lien avec les 15 objectifs suivants lors du prochain appel de projets au FDT 2017-2018. Cette priorisation a été réalisé suite à une consultation des élus siégeant à la table du conseil de la MRC. On trouve pour 2017-2018 :

1. Préserver le potentiel d'approvisionnement en eau potable, en quantité et en qualité (*objectif no. 4.3, enjeu 4*)
2. Promouvoir la MRC de Lotbinière et ses municipalités (*objectif no. 5.1, enjeu 5*)
3. Améliorer le maintien et l'optimisation du secteur agricole et agroalimentaire (*objectif no. 3.4, enjeu 3*)

4. Augmenter la visibilité du territoire et des entreprises au plan touristique et culturel, ainsi que la promotion des attraits, des événements et des établissements touristiques et culturels (*objectif no. 5.2, enjeu 5*)
5. Augmenter concrètement la collaboration entre la MRC et les municipalités, ainsi que les municipalités entre elles pour plus d'efficacité et d'efficience (*objectif no. 1.5, enjeu 1*)
6. Disposer d'une main-d'œuvre spécialisée en mesure de soutenir le développement économique du territoire (*objectif no. 3.3, enjeu 3*)
7. Assurer le développement et la pérennité des entreprises (*objectif no. 3.1, enjeu 3*)
8. Optimiser la concertation et la protection en matière environnementale sur le territoire (*objectif no. 4.1, enjeu 4*)
9. Améliorer l'offre de formation sur le territoire (*objectif no. 2.5, enjeu 2*)
10. Prévenir le suicide dans la MRC de Lotbinière (*objectif no. 2.7, enjeu 2*)
11. Maintenir et améliorer l'offre de transport collectif du territoire (*objectif no. 2.3, enjeu 2*)
12. Faire de Lotbinière un modèle entrepreneurial au Québec (*objectif no. 3.2, enjeu 3*)
13. Favoriser l'accès aux services pour les personnes âgées et les familles (*objectif no. 2.8, enjeu 2*)
14. Améliorer la qualité des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques ou riverains (*objectif no. 4.2, enjeu 4*)
15. Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine, les milieux naturels et les milieux de vie (*objectif no. 4.4, enjeu 4*)

Il est à noter que ces objectifs priorités ne viennent pas empêcher la recevabilité de projets en lien avec d'autres objectifs de la Planification stratégique 2014-2018, mais viendra guider le comité d'évaluation de projets dans le cas où les montants demandés excèderaient les montants disponibles.

4.2 Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation.

- Le projet s'inscrit à l'intérieur des cinq grands enjeux de développements prévus par la planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018 (voir section 4.1);
- D'année en année, la MRC pourra prioriser certaines actions en lien avec les objectifs qui auront été jugés prioritaires (voir section 4.1);
- Le nombre de municipalités touchées par le projet;
- La concordance avec un plan de développement local;
- La capacité de gestion du promoteur (réalisations, forces, formations, expériences, etc.);

- La part (pourcentage) du financement demandée au FDT volet Pacte rural, la diversification du financement et l'effet levier;
- L'appui et l'implication du milieu (nombre de bénévoles, contributions diverses);
- L'admissibilité des dépenses;
- Le nombre de personnes touchées par le projet (retombées);
- La durée du projet (pérennité);
- Le promoteur doit participer au financement du projet ou démontrer que d'autres partenaires contribuent financièrement au projet;
- Le mode de financement doit être bien établi par des confirmations du promoteur et des partenaires financiers;
- L'évaluation des coûts du projet est réaliste.

4.3 Admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets devront :

- Avoir été soumis pour une première analyse et travaillés en amont avec le CLD de Lotbinière;
- Tous les documents obligatoires devront avoir été déposés avec le formulaire de demande :
 - Original du formulaire de demande signé;
 - Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes;
 - Liste des membres du conseil d'administration;
 - États financiers de la dernière année;
 - Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire;
 - Résolution du conseil municipal pour les projets locaux et régionaux;
 - Lettre d'appui des partenaires;
 - Tous documents jugés opportuns (rapport annuel, revue de presse, etc.).
- Le promoteur doit démontrer que leur projet se réalisera à l'intérieur des douze mois qui suivent son acceptation (Exceptionnellement, il est possible que la MRC accepte des projets qui se réaliseront sur plus d'une année. Ces projets devront obligatoirement être d'envergure territoriale, ce qui signifie que les retombées ou bénéfiques devront être pour plusieurs municipalités et une démonstration de cet effet devra être rendue);
- Être finalisés et comptabilisés à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard trois (3) mois suivant la fin du projet;
- Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC;
- Être appuyés par un plan de financement;
- Respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC de Lotbinière.

4.4 Les aides financières

L'aide financière est versée sous forme d'une contribution non-remboursable.

Les dépenses encourues par le projet devront respecter les dépenses admissibles prévues à l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Lotbinière (voir annexe A).

Le montant accordé varie en fonction du coût du projet et des sommes disponibles. Le cumulatif des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du FDT, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

La liste des projets avec le montant accordé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants sera disponible sur le site internet de la MRC. Ceci permettra aux promoteurs d'avoir des exemples de projets acceptés et de montants accordés par rapport au coût de projet.

5 MÉCANISMES ET MODALITÉS DE GESTION

L'enveloppe est divisée en deux secteurs, les projets structurants et/ou régionaux, les projets locaux. La répartition de l'enveloppe est faite de la manière suivante. Cette répartition est sujette à des réajustements annuels.

Les projets structurants sont des projets qui touchent obligatoirement les 18 municipalités du territoire de la MRC de Lotbinière. Les projets régionaux doivent toucher plusieurs municipalités et avoir un rayonnement régional et suprarégional. De plus, chaque projet doit être accompagné d'une résolution du conseil municipal des municipalités participantes.

Les projets locaux touchent une seule municipalité et doivent être approuvés par résolution du conseil municipal. Il a été convenu de diviser la part de l'enveloppe locale en 18 parties égales.

Pour 2017, l'enveloppe locale est fixée à 108 000 \$ (soit 6 000 \$ par municipalité) et l'enveloppe régionale et structurante totalise un montant de 140 000 \$ pour l'appel de projet.

Diversification du financement : Les promoteurs doivent faire la démonstration qu'ils ont épuisé et exploré toutes les sources de financement possibles (ministères et organismes, etc.).

L'effet levier : Pour les projets locaux, l'effet levier est de 1 \$ du promoteur pour 1 \$ du FDT pour toutes les municipalités.

6 CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- 1) Dépôt du formulaire de demande incluant tous les documents obligatoires au CLD de Lotbinière;
- 2) Réception et enregistrement de la demande, accusé de réception fourni au promoteur;
- 3) Première analyse par le CLD de Lotbinière. Bonification de la demande au besoin par le promoteur;
- 4) Seconde analyse du projet par le Comité technique d'évaluation des projets; C'est le comité technique d'évaluation des projets, composé de quatre (4) personnes votantes, accompagné du CLD de Lotbinière qui fait l'étude et la bonification des projets. Ce comité a pour mandat d'étudier les projets et de faire les recommandations au comité administratif de la MRC de Lotbinière. Ce dernier dépose une résolution de recommandation au conseil de la MRC qui finalement autorise et vote les sommes à verser des projets du FDT.
- 5) Recommandation du Comité technique d'évaluation des projets au comité administratif de la MRC de Lotbinière;
- 6) Recommandation par résolution du comité administratif de la MRC au conseil de la MRC;
- 7) Décision finale du conseil de la MRC concernant le financement ou non du projet et suivi auprès du promoteur.

6.1 Appel de projets et modalité de réception des projets

L'appel de projets se fera au plus tard un mois suivant la confirmation des montants disponibles pour la PSPS. La période ainsi que la date limite de dépôt de projets seront déterminées par le comité administratif de la MRC. Le formulaire de dépôt de projets ainsi que le « Guide du promoteur » relatant les modalités spécifiques de réception des projets seront mis en ligne sur le site Web du CLD de la MRC de Lotbinière.

7 DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC de Lotbinière.

8 MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Lotbinière.

ANNEXE A

**EXTRAITS DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
ENTRE LE MAMOT ET LA MRC DE LOTBINIÈRE**

Article 4 – Rôle et responsabilité de la MRC de Lotbinière

La MRC de Lotbinière affecte la partie du Fonds qui lui délègue le MINISTRE (MAMOT) au financement de toute mesure de développement local et régional que prends l'ORGANISME (MRC de Lotbinière) dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ;
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Article 14 – Conditions d'utilisation du Fonds

En lien avec ses priorités d'intervention pour l'année, l'ORGANISME (MRC de Lotbinière) utilise la partie du Fonds dont la gestion lui est déléguée par le MINISTRE (MAMOT) conformément aux conditions suivantes :

- a) Les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Lotbinière* sont des :
 - I. Organismes municipaux
 - II. Conseils de bande des communautés autochtones
 - III. Coopératives
 - IV. Organismes à but non lucratif
 - V. Entreprises d'économie sociale à l'exception des entreprises privées du secteur financier
 - VI. Personnes souhaitant démarrer une entreprise
 - VII. Organismes des réseaux de l'éducation
 - VIII. Artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

- b) Les dépenses admissibles sont :
- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (sauf employés municipaux) ;
 - Les coûts d'honoraires professionnels ;
 - Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature ;
 - L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature ;
 - Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
 - Les frais de gestion sujet à évaluation en lien avec le projet ;
 - Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.
- c) Les dépenses non admissibles sont :
- Les dépenses liées à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental ;
 - L'aide à l'entreprise privée ;
 - Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets ;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts,
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité ;
 - L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
 - Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente du Pacte rural ;
 - Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
 - Le temps des employés municipaux et des bénévoles ;
 - Les taxes des dépenses ne sont pas admissibles.